

Article 10 : Frais de transport

Des frais de transports seront facturés au Client si le montant HT de sa commande est inférieur à **450 €HT**. Ces frais sont forfaitairement fixés à **45 €HT**.

Article 11 : Paiement de la facture

La facture émise par le vendeur est payable, si le client obtient l'aval de l'organisme d'assurance-crédit du vendeur :

- au plus tard à 30 jours date de facturation
- à la fin de la décade de livraison en cas de paiement par traite directe, traite soumise à acceptation

Pour les factures payables à échéance, le client qui réglera sous 8 jours, après la réception de la facture, se verra appliquer un escompte de 1%.

À défaut de l'aval de l'organisme d'assurance-crédit du vendeur, les factures seront payables par proforma, à la commande. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé (paiement par proforma).

Le règlement pourra se faire par chèque établi à l'ordre de la Société DV ou virement bancaire, au siège de la Société DV.

Article 12 : En cas d'impayé – retard

Toutes les commandes qui font l'objet d'un impayé ou d'un retard de paiement, donne droit au vendeur de refuser de prendre en charge de nouvelles commandes ou d'interrompre les commandes en cours.

En outre, tout retard de paiement donnera lieu à une pénalité de retard. Conformément à l'article n°53-II de la loi NRE, la pénalité sera égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

De plus tout incident et/ou retard de paiement, pourra donner lieu en sus, à une indemnité forfaitaire d'une valeur de 40 €/HT, pour les frais de remboursement.

Article 13 : Compensation

Toutes factures de services et/ou prestations, établies par les clients du vendeur ne sont pas compensables avec les factures que ce dernier émet.

Article 14 : Remise, ristourne ou rabais

Aucune remise, ristourne ou rabais n'est accordé au client.

Article 15 : Livraison

1. Modalité de livraison

La livraison est effectuée : par la remise directe du produit au client, ou par simple avis de mise à disposition, ou encore par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

2. Délai de livraison

Les délais de livraison sont indiqués en fonction des stocks disponibles. En cas de rupture de stock, d'un ou plusieurs produits, le vendeur avisera le client et livrera les marchandises disponibles et le reste après réapprovisionnement, sauf avis contraire du client.

Pour ce qui concerne le reste à livrer, dans le cas d'une commande de réassorts, aucune livraison n'est possible si le reliquat est inférieur à 200 €/HT.

3. Délai de livraison d'une semi-personnalisation

Concernant la commande d'une semi-personnalisation, les délais suivants sont donnés à titre indicatif et sous réserve des stocks disponible et du planning de production :

- Un délai de un mois pour les nouveaux visuels.
- Un délai de 15 à 20 jours pour les commandes de réassort.

Article 16 : Vérification des marchandises et réclamation

La vérification des marchandises par le client doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

Sauf accord contraire particulier, les réclamations du client doivent être transmises par écrit au vendeur dans les 8 jours qui suivent la livraison, au plus tard. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Devront être jointes à la réclamation les pièces justificatives écrites : courrier de réclamation sur livraison ; bon de transport émarginé ; Bon de Livraison de la Société DV.

Les mentions à indiquer en cas de réclamation sont les suivantes : bande de contrôle DV retirée et remplacée, filmage palette abîmé, carton mouillé, déchiré, éventré, écrasé, plié, colis manquant, trace de pas, de choc suite à une mauvaise manipulation des colis par le livreur, trace de gérage, etc.

En cas d'avarie ou manquant dès la réception, le client doit le préciser sur le bordereau de livraison du chauffeur et confirmer par lettre recommandée au transporteur sous 48 heures au transporteur. La mention « Sous réserve de déballage » est sans valeur juridique.

Le client doit ensuite transmettre au vendeur un double de sa réclamation. Si ces conditions ne sont pas remplies, aucun recours n'est possible et la perte incombe au destinataire.

Article 17 : Retour de marchandises

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le client. Une procédure de « Bon de Retour de Marchandises » est à demander auprès du Service Administration des Ventes.

Article 18 : Transfert de risques

Le transfert des risques de perte, de détérioration, d'avaries, de vols, d'incendies des produits sera réalisé lors de la remise physique des marchandises au client.

Article 19 : Garantie

Le vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité.

Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

En outre, le vendeur garantit la qualité de l'emballage, de l'étiquetage, du cartonnage extérieur des produits et de la qualité intrinsèque des produits au départ de ses Entrepôts. Il ne saurait, de quelque manière que ce soit, garantir ou être rendu responsable de la qualité intrinsèque des produits en livraison directe de chez ses fournisseurs.

Article 20 : Réserve de propriété corporelle

Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet règlement de leur prix. Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés au client ou au transporteur, dès la remise physique des produits. En cas de retard ou d'incident de paiement, le vendeur pourra bloquer la livraison des marchandises, sans incidence sur le transfert de risques.

Article 21 : Réserve de propriété intellectuelle

Le vendeur conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre d'une semi-personnalisation.

Par principe, tous droits de propriété intellectuelle liés à la semi-personnalisation sont et resteront la propriété exclusive et absolue du client.

A l'inverse, dans le cas où le vendeur réalise des arrangements ou apporte des modifications conséquentes, ce dernier se trouve investi des droits de propriété intellectuelle sur le ou les visuels.

Article 22 : Exclusivité d'une semi-personnalisation

On entend par exclusivité d'une semi-personnalisation, l'exclusivité liée à la semi-personnalisation demandée par le client.

Par principe, le client étant seule titulaire des droits de propriétés intellectuelles sur le ou les visuels, le vendeur accorde une exclusivité de vente au client.

Toutefois, cette exclusivité de vente n'est pas due, lorsque le vendeur a réalisé des arrangements ou apporté des modifications conséquentes sur le ou les visuels transmis par le client.

Article 23 : Résolution de la vente

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Article 24 : Loi et litige

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Toute contestation de quelque nature que ce soit sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

Entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.